AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

ETAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **22**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 17 SEPTEMBRE** le Conseil Municipal de la Commune d'ETAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal **: 10 septembre 2026**
Présents : BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, JEUNESSE André, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis.
Absents : GAURIVEAUD Jean-Jacques,
Absents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à BUREAU Nadia, ARRIVÉ Hervé à JOUINOT Sophie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne, ROMPILLON Nelly à AUDEBERT Délizia
La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.
Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.
Secrétaire de séance :
Le conseil municipal nomme par 22 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 089-2026/09-007 CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2026-2027 AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « ROYAN ATLANTIQUE » (OTC)

Josselyne GAGNADRE rappelle au conseil municipal que par délibération n° DE 052-2025/09-004 CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025/2026 ENTRE LA COMMUNE D'ETAULES ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « ROYAN ATLANTIQUE » (OTC) en date du 25 septembre 2025, la commune avait conventionné avec l'OTC pour la programmation de la saison culturelle 2025/2026 sur la base d'une participation communale à hauteur de 60% du coût total pour 10 évènements soit pour un montant global de 23.500€ TTC.

Elle soumet aux élus la proposition de renouveler ce partenariat et propose de contracter avec l'OTC pour la programmation culturelle 2026/2027. La participation communale serait ramenée à 50% du coût total soit pour un montant de 23.230 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***ACCEPTE la convention partenariale annuelle pour l'organisation de la programmation culturelle entre la commune d'ETAULES et l'office de tourisme communautaire « Royan atlantique » pour la période 1er septembre 2026 au 30 juin 2027***
- ***DIT que la participation financière communale s'élève à 50% du coût total soit 23.230 € TTC***
- ***AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir***

MAIRIE D'ETAULES 17750 (Charente-Maritime)

Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
ROYAN ATLANTIQUE

CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2026-2027 ENTRE LA COMMUNE DE ÉTAULES ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « ROYAN ATLANTIQUE »

Entre,

La Commune de ÉTAULES
Représentée par son Maire en exercice, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal
Domiciliée au 27 Rue Charles Hervé - 17750 ÉTAULES.
Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et,

L'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique » constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial, 46 avenue du Docteur Joliot-Curie - 17200 ROYAN, enregistré sous le numéro SIRET : 824 868 608 000 38, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours ATOUT France sous le numéro : IMO17170005.
Assurance Responsabilité Civile professionnelle : AXA FRANCE IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX.
Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot - 75017 PARIS,
Représenté par son Directeur, M. Elie DE FOUCAULD.
Ci-après dénommé « **l'OTC** »

Tous deux dénommés ci-après « **les Parties** ».

PRÉAMBULE :

L'offre culturelle d'un territoire est une des premières raisons qui explique son attractivité. Les touristes, nationaux ou internationaux, sont particulièrement sensibles aux manifestations culturelles organisées à proximité de leur lieu de séjour.

Conscients de cet enjeu fort en termes de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) ont confié à l'Office de Tourisme Communautaire Royan Atlantique (OTC) le soin d'accompagner les communes membres désireuses d'organiser des manifestations culturelles sur leur territoire.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026..... - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

Ainsi, par délibération, le Conseil communautaire de la CARA, au fondement notamment de l'article L133-3 du code du tourisme, a modifié les statuts de l'OTC pour lui donner compétence en matière d'organisation des manifestations culturelles dans les termes suivants :

« Ses missions sont les suivantes :
[...]
- Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ou à la demande expresse de communes membres, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :

- *De l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs.*

Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques (Article L133-9 du code de tourisme ;

- *De l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Toute organisation en la matière fait l'objet d'une convention partenariale annuelle et spécifique ».*

Par ailleurs, la convention triennale d'objectifs et de moyens 2025-2027, conclue entre la CARA et l'OTC, prévoit qu'à la demande d'une commune membre de l'EPCI et en partenariat avec elle, l'Office du Tourisme Communautaire organisera sur son territoire les manifestations culturelles souhaitées.

D'une manière générale, l'objectif de la mise en place de cette offre de programmation culturelle est :

- D'offrir, aux communes du territoire, une aide au développement de leur attractivité culturelle en facilitant l'organisation des tournées d'artistes à un coût préférentiel et en amplifiant la promotion, la communication et la valorisation des événements.

Dans un souci de cohérence, les événements culturels envisagés doivent s'inscrire dans la politique touristique voulue par la CARA et notamment formalisée par le Schéma de Développement de l'Économie Touristique adopté par la délibération n° CC-191118-A2 du Conseil communautaire du 18 novembre 2019.

Les manifestations culturelles, ci-après désignées « La Programmation » ou « les Manifestations », souhaitées sur le territoire de la Commune de ÉTAULES s'inscrivent dans cette volonté exprimée par la CARA.

Ainsi, la présente convention annuelle, ci-après désignée « la Convention » fixe les modalités d'organisation de ces Manifestations et le partage de responsabilité entre la Commune et l'OTC.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du 2026 fixant l'inscription des budgets financiers afférents à la Programmation culturelle annuelle 2026-2027, la présente Convention définit les modalités de mise en œuvre et de financement des actions de Programmation menées conjointement entre la Commune de ÉTAULES et l'OTC pour la période du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027**, sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS DE LA COMMUNE

La Commune de ÉTAULES :

- En tant que co-organisatrice de la Programmation culturelle, participe à sa conception (cf. spectacles proposés par l'OTC en annexe 1) ;
- Garantit la disponibilité du ou des sites des Manifestations au moins deux (2) jours avant la représentation afin d'en assurer le montage nécessaire le cas échéant et elle en assure la sécurité ;
- Propose une loge pour les artistes ;
- S'engage à fournir, dans un état conforme aux règles de sécurité, le gradin ou le parterre de chaises pour le public. Ces équipements doivent être dimensionnés en adéquation avec la jauge de visiteurs attendus ;
- S'engage à proposer des sanitaires au public de la Manifestation, conformes à la réglementation ;
- S'engage à mettre à disposition ses agents et moyens techniques pour, notamment, la mise en place des gradins ;
- Se charge de la diffusion des supports de communication (fournis par l'OTC) dans ses points de diffusions habituels en utilisant notamment son mobilier urbain ;
- Prend les dispositions nécessaires en termes d'assurance des biens et des personnes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS DE L'OTC

L'OTC :

- Se charge de la Programmation artistique de la Manifestation ;
- Assure la préparation et l'installation technique des représentations en prenant la responsabilité, en cas de besoin, de la location du matériel scénique supplémentaire ;
- Est responsable des contrats conclus avec les compagnies de théâtre, les sociétés de production et les intermittents ;
- Réalise tous les supports de communication (flyers, affiches et programmes) et en assure la distribution notamment au sein des Bureaux d'Information Touristique (BIT) ;

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026..... - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

- Diffuse l'information via les écrans dynamiques dans les 17 BIT du territoire et sur les réseaux sociaux ;
- Met en place et assure la billetterie.

ARTICLE 4 - RECOURS A UN TIERS EXTERIEUR

Outre les engagements opérationnels prévus aux articles 2 et 3, les Parties conviennent également que :

L'OTC est expressément autorisé à faire appel à un prestataire extérieur de son choix (ci-après dénommé « le Tiers ou l'intervenant ») pour :

- **Exécuter tout ou partie des prestations de programmation prévues au titre de la présente convention.**

Le recours à cet intervenant tiers ne saurait toutefois avoir pour effet de transférer les obligations de l'OTC envers la Commune.

L'OTC demeure seul responsable de la bonne exécution des prestations réalisées par le tiers, ainsi que du respect de l'ensemble des engagements contractuels, notamment en matière de qualité, de délais, de confidentialité et de conformité aux spécifications convenues.

L'OTC garantit que le tiers auxquels il fait appel dispose des compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

- **Organiser, exploiter et gérer une buvette mise en place à chaque spectacle.**

Ainsi, l'OTC conclura directement avec ce Tiers une convention spécifique distincte de la présente convention.

Les recettes générées par la buvette seront intégralement acquises par le Tiers.

Le Tiers s'engagera à veiller à ce qu'aucune boisson ne soit introduite dans la salle de spectacle lorsque les gradins seront déployés. Il lui appartiendra donc de prendre toutes dispositions utiles pour faire respecter cette règle auprès du public.

À l'issue de chaque manifestation et au plus tard à minuit, le Tiers sera responsable de la fermeture complète des locaux communaux. Il procédera à la remise des clés en Mairie selon les modalités définies conjointement avec la Commune. Le Tiers assume l'entière responsabilité du bâtiment depuis la fin du spectacle jusqu'à la remise des clés à la commune.

L'OTC s'assure, préalablement à la signature de la convention conclue avec le Tiers, que celui-ci est titulaire des licences et autorisations requises pour la vente de boissons et qu'il est en conformité avec la réglementation applicable en matière de débit de boissons.

L'OTC fera son affaire de tout manquement du Tiers à ses obligations légales et réglementaires.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES D'INTERVENTION

- Conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du 2026, l'inscription budgétaire pour la Programmation culturelle annuelle 2026-2027 est fixée à **23 230 euros TTC**.
- Il est convenu que ce montant représentera 50 % du coût complet de cette Programmation culturelle 2026-2027 réalisée par l'OTC sur la Commune de ÉTAULES pour la période du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027** ;
- Conformément à la délibération n° du de son Comité de direction, la participation financière maximale de l'OTC allouée à la Programmation culturelle annuelle 2026-2027 de la Commune de ÉTAULES pour la période du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027 est fixée à 23 230 euros TTC** soit 50 % de son coût total.

L'OTC règlera toutes les factures relatives à la réalisation des Evènements aux prestataires qui y sont liés.

L'OTC organisera et assura la billetterie, conformément aux règles qui s'appliquent aux régies.

Le prix de vente des billets est déterminé par l'OTC, en concertation amiable avec la Commune, en fonction du coût global de l'Evènement.

L'OTC encaissera et conservera l'intégralité des recettes de la vente des billets afin qu'elles couvrent la totalité de sa participation financière maximale (coût du RH inclus).

Il est précisé que la répartition budgétaire mentionnée ci-dessus pourra être réévaluée (par avenant) de telle sorte que l'OTC ne soit ni bénéficiaire, ni déficitaire.

Un titre de paiement sera adressé, courant juillet 2027, à la Commune de ÉTAULES correspondant, dans la limite de l'inscription budgétaire votée en Conseil Municipal, aux frais engagés par l'OTC pour les évènements réalisés sur le dernier semestre de l'année précédente et le premier semestre de l'année en cours.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

L'OTC s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait, sans préjudice de ses engagements au titre de l'article 2 de la présente Convention.

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente Convention définit et acte l'enveloppe budgétaire allouée à la Programmation culturelle 2026-2027.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

Elle pourra être modifiée par avenant, après accord de chacune des parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.
Elle expirera au terme de la saison culturelle définie du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027**.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Tout renouvellement de la présente Convention devra faire l'objet d'une demande expresse de la part de la commune et d'une délibération respective des organes délibérants des Parties fixant l'inscription budgétaire afférente.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties aux engagements de la présente Convention, l'autre pourra, notifier la résiliation du présent accord trente (30) jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas échéant, les Parties s'engagent dès à présent en cas d'exercice de la présente clause à se rencontrer à bref délai afin de régler entre elles les conséquences financières des effets de la résiliation.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties à la présente Convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, un exemplaire étant signé au siège social de chaque partie avant envoi aux autres pour signature ; l'envoi aux autres parties valant engagement.

Le :	Le :
Pour l'OTC,	**Pour la Commune de ÉTAULES,**
Le Directeur,	Le Maire,
M. Élie de FOUCAULD	M. Vincent-BARRAUD

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE089202609007-DE
Reçu le 24/09/2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ROYAN ATLANTIQUE

ANNEXE 1

Date	Nom du spectacle	Prix billet plein tarif	Tarif Pass Villégiature	Prix billet tarif réduit
24/09/2026	Yellow Bounce	20,00 €	18,00 €	15,00 €
15/10/2026	Carouss'elles	20,00 €	18,00 €	15,00 €
12/11/2026	Climax	20,00 €	18,00 €	15,00 €
10/12/2026	Dom Juan	20,00 €	18,00 €	15,00 €
23/01/2027	Nino Got Funk	20,00 €	18,00 €	15,00 €
11/02/2027	Toutes les choses geniales	20,00 €	18,00 €	15,00 €
20/03/2027	Panda Cover's Gang	15,00 €	13,00 €	10,00 €
03/04/2027	Back to Queen	20,00 €	18,00 €	15,00 €
20/05/2027	Marc Tourneboeuf	20,00 €	18,00 €	15,00 €
16/06/2027	Anais les 20 ans du cheap show	20,00 €	18,00 €	15,00 €

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 089202609007-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr